

NOTE DE SYNTHÈSE

Ordre du jour du Conseil Municipal

Du lundi 29 avril 2024 à 18h
Salle du Conseil Municipal

- Décisions de Monsieur le maire :

Opposition au transfert automatique du pouvoir de police de la publicité au Président de la communauté des communes du Pays d'Olmes

➤ Validation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024

Voir PV ci-joint

1. Renouvellement du partenariat avec AXA mutuelle communale pour l'année 2024

Monsieur le Maire va exposer au Conseil qu'il faudrait renouveler cet engagement afin de permettre aux habitants de la Commune de souscrire une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels, sans ajouter de charge financière à notre collectivité.

Cette possibilité permet à la Commune de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale.

2. Médecine scolaire - participation aux frais de fonctionnement du service

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que le centre médico-scolaire est installé à Lavelanet, dans les locaux de l'école Georges SAND. Il est destiné à suivre un public d'enfants des grandes sections de maternelle jusqu'au CM2. Il concerne aussi bien les élèves scolarisés à Lavelanet que ceux des écoles des communes avoisinantes. Par délibération en date du 25 septembre 2023, la commune de Lavelanet a décidé de répercuter les coûts de ce service sur les communes concernées, au prorata du nombre d'enfants bénéficiaires.

3. Travaux d'éclairage public au parking de la MJC

Le Syndicat Départemental de l'Énergie de l'Ariège (SDE09) propose un devis d'une estimation de 9 200 € ht et un financement pour des travaux d'éclairage public au parking de la MJC. Ce projet pourrait ainsi être inscrit sur un futur programme d'éclairage public (plafonné à 20 000 € de travaux et financé à hauteur de 50 % par le conseil départemental), et une aide financière du SD09 selon le plan de financement suivant :

- 25 % par le syndicat	2 300 €
- 25 % par la commune	2 300 €
- 50 % par le CD	4 600 €

4. Attribution d'une subvention à une association

Monsieur le Premier Adjoint expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'une association a sollicité la municipalité pour une demande de financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil de leur accorder une subvention de 250 €.

5. Subvention exceptionnelle au club de rugby

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que les dirigeants de l'association du rugby l'E.S.L.B. ont sollicité la municipalité pour une demande de financement pour l'organisation du centenaire du club qui doit avoir lieu les 28 et 29 juin prochains.

6. Demande de subvention – Restauration d'objets MH, programmation 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que trois objets sont concernés : Le bas-relief représentant Antonin Ricalens sculpté par Paul Manaut, la maquette du monument aux morts sculptée également par Paul Manaut, et le tabernacle de l'église du Saint Sacrement.

Monsieur le Maire informe que ces travaux de restauration peuvent faire l'objet d'un financement par la DRAC, la Région Occitanie et le Conseil Départemental de l'Ariège.

Afin d'envisager ces restaurations, Monsieur le Maire propose au Conseil le plan de financement prévisionnel suivant :

Charges		Recettes		
Intitulé	Montant HT €	Intitulé	Taux	Montant HT €
Restauration d'un tabernacle, d'une maquette de monument aux morts et d'un bas-relief en marbre (inscrits MH)	15 788€	Etat-DRAC Occitanie	25 %	3 947
		Région Occitanie	20 %	3 157,6
		Conseil départemental Ariège	30 %	4 736,4
		Autofinancement Commune Laroque d'Olmes	25%	3 947
		Total	100%	15 788 €

7. Acquisition d'une parcelle à l'OPH post-travaux de démolition

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'acquérir une parcelle cédée par l'OPH à la suite de travaux de démolition.

Après divers échanges avec le Directeur Général de l'OPH, Monsieur Tourtoulou, Monsieur le Maire s'est proposé d'acquérir cette emprise foncière au prix de 15 000 €.

8. Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de fourniture d'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux 1^{er} clients du secteur professionnel et public (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers. Cette ouverture progressive s'inscrit dans un contexte d'évolution permanente des marchés de l'énergie et de renforcement du rôle des collectivités locales dans la transition énergétique des territoires. Aussi, les acheteurs publics sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dès 2014, dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie. Au fil des consultations portées par ce groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn- et-Garonne (SDE82), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG) et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, ces Syndicats Départementaux d'Énergie souhaitent à présent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

➤ Questions diverses